



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR****Troisième session**

Genève, 9-11 novembre 2022

**Rapport de la troisième session du Groupe d'experts
de la mise en œuvre de l'eCMR****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR (GE.22) a tenu sa troisième session du 9 au 11 novembre 2022.
2. Ont participé à cette session des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Danemark, Grèce, Kirghizistan, Lettonie, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, Slovaquie, Slovénie, Suède, et Türkiye.
3. Quatre États non membres de la CEE ont également participé à la session : l'État de Palestine, l'Iran (République islamique d'), la Jordanie et le Togo.
4. L'Union européenne et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes étaient aussi présentes : Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), Association des transporteurs routiers internationaux ASMAP, Association des transporteurs routiers internationaux BAMAP, Organisation de coopération économique (OCE), FIA Foundation for the Automobile and Society, Hellenic Federation of International Road Transport (OFAE), International Federation of Freight Forwarders Associations (FIATA), Union internationale des transports routiers (IRU) et Union des associations de transport routier de la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (BSEC-URTA).

**II. Adoption de l'ordre du jour
(point 1 de l'ordre du jour)**

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session, publié sous la cote ECE/TRANS/SC.1/GE.22/5.



III. Rapport de la troisième session (point 2 de l'ordre du jour)

6. Le Groupe d'experts a pris note du rapport de sa troisième session, tel qu'approuvé le 4 novembre 2022 (ECE/TRANS/SC.1/GE.22/4), qui comprend la liste des décisions adoptée par le Groupe le 6 octobre 2022.

IV. Programme de travail (agenda item 3)

A. Article 5 du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole eCMR)

7. À la session précédente, le Groupe d'experts avait demandé au secrétariat de poursuivre l'élaboration et la rédaction du document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/2/Rev.1 pour examen à la présente session, en tenant compte de ses réflexions et de ses contributions jusqu'à ladite session. Les deux sessions étant très rapprochées, le secrétariat a soumis le document informel n° 1 en lieu et place du document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/2/Rev.1.

8. Le Groupe d'experts a examiné le document informel n° 1 et demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel pour le prochain débat, en tenant compte des échanges du Groupe à la présente session. Le document comprenait la première ébauche des principes et du fonctionnement du futur système eCMR, établie sur la base des dispositions de la Convention CMR et du protocole eCMR. Le Groupe a pu examiner les modalités pratiques d'application de la Convention CMR pour s'assurer que les principes et les aspects pratiques du futur système eCMR tiendraient compte de cette réalité. Cet examen a révélé que certaines parties prenantes (transitaires, sous-traitants, etc.) et des certaines procédures (changement de rôle des parties prenantes, preuve de la livraison et acceptation de la livraison, etc.) n'étaient pas décrites dans la Convention.

9. Après son débat sur les principes et le fonctionnement et les modalités pratiques d'application de la Convention CMR, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de se rapprocher du secrétariat du Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) pour examiner et, si nécessaire, réviser les normes du CEFACT-ONU s'appliquant à l'eCMR, afin que leur cohérence avec les principes et aspects pratiques convenus par le Groupe d'expert à l'issue de ses débats soit assurée. Une fois établie, la version révisée des normes du CEFACT-ONU serait présentée lors d'une session ultérieure et si possible incluse dans les spécifications fonctionnelles du futur système eCMR, lorsque celles-ci seraient soumises au SC.1 en octobre 2023 pour adoption.

10. Le Groupe d'experts a également examiné le document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/3/Rev.1, qui contient des informations sur la manière dont le document d'expédition CMR est utilisé par les autorités douanières des Parties contractantes dans différentes régions. Le document a été complété avec les informations fournies par les autorités douanières iraniennes et suédoises après la dernière session. Le Groupe d'experts a pris note des informations actualisées et demandé au secrétariat de prendre en compte les prescriptions de ces autorités douanières dans la rédaction et la révision des principes et du fonctionnement du futur système eCMR, qui lui seraient soumis pour examen à la session suivante. Il a également prié le secrétariat de poursuivre la mise à jour du document ECE/TRANS/SC.1/GE.22/2022/3/Rev.1 en y incluant le cas du cabotage et la législation applicable sur le territoire de l'Union européenne en la matière, qui ont été présentés la délégation du Danemark.

11. Enfin, le Groupe d'experts a accueilli avec intérêt et examiné les documents informels n^{os} 2 et 3 dans lesquels il est question d'une enquête (en anglais et en russe) communiquée par les autorités douanières de l'Ouzbékistan portant sur l'utilisation des lettres de voiture CMR par les autorités douanières. Le Groupe a demandé au secrétariat de soumettre le document informel n^o 2 en tant que document officiel à la session suivante. Il lui a également demandé de diffuser l'enquête auprès des autorités douanières des Parties contractantes à la Convention CMR.

B. Bonnes pratiques inspirées d'autres initiatives de dématérialisation

12. Le Groupe d'experts a suivi avec intérêt un exposé de la FIATA sur ses travaux de dématérialisation du connaissance (e-FBL). Il a pris note du fait que la FIATA avait décidé, lors de la conception de son système, opté pour la formule du logiciel libre pour permettre son utilisation par toutes les sociétés informatiques privées (actuellement au nombre de 21) ; chacune d'entre elles pourra, en se connectant à la FIATA, générer un connaissance électronique au moyen d'un code unique émis par cet organisme. Le Groupe a également noté que la FIATA souhaiterait à l'avenir connecter les autorités douanières à son système afin d'améliorer encore le service rendu à ses membres.

13. Afin de déterminer la meilleure architecture de haut niveau pour le futur système eCMR et de trouver de bonnes solutions pratiques pour des questions telles que l'authentification et la reconnaissance mutuelle, le Groupe a demandé au secrétariat d'inviter si possible des experts à venir présenter à la prochaine session les initiatives de dématérialisation suivantes : carnet ATA, eCIM, ePhyto et Certex.

V. Questions diverses (point 4 de l'ordre du jour)

14. Aucune autre question n'a été abordée.

VI. Adoption de la liste des décisions (point 5 de l'ordre du jour)

15. Le Groupe d'experts a adopté une liste de décisions pour la session (conformément aux paragraphes 6, 7, 9, 12 et 14).

VII. Date de la prochaine session (point 6 de l'ordre du jour)

16. La prochaine session du Groupe d'experts devrait se tenir du 25 au 27 janvier 2023. La date limite de soumission des documents officiels est fixée au 16 novembre 2022.